



Réf. Farde e-Assemblées : 2478535

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

Objet : 22 PLAN TOPO-EXPERTISE.- Plan d'alignement.- Rue du Houblon.- Plan 7522A.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu qu'en date du 09/05/2022 le Conseil a abrogé totalement et définitivement le PPAS n° 60_27 "Houblon" et son plan d'expropriation 60_27A ;

Considérant que le P.P.A.S. "Houblon" prévoyait la désaffectation de la rue du Houblon entre la place du Nouveau Marché aux Grains et le Rempart des Moines ;

Considérant que cette partie de la rue du Houblon n'a jamais été supprimée et existe toujours ;

Considérant qu'il est approprié de décréter de nouveaux alignements pour cette partie de la rue du Houblon ;

Considérant que ces nouveaux alignements correspondent aux façades existantes ;

Considérant que le PPAS prévoyait une modification de l'alignement côté Rempart des Moines qui a été mise en oeuvre ;

Considérant que les alignements du P.P.A.S. doivent être maintenues jusqu'à la abrogation du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Conseil du 23/05/2022 a adopté provisoirement le plan de d'alignement n° 7522 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 08/06/2022 au 07/07 /2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumise ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Concertation du 19/07/2022 (ci-joint) ;

Vu que l'abrogation du PPAS a été approuvé par A.G. en date du 15/12/2022 ;

Considérant que la représentation de l'alignement de ce PPAS abrogé n'est donc plus nécessaire; que ce plan d'alignement adapté porte le n°7522A;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7522A.

Annexes :

[Plan 7522 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan 7522A \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[20220719_cc_pv_cloture \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[20220719_avis_cc \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan_particulier_aménagement_60-27 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)